

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 3 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

Etaient présents :

M.RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, Mme SEMET, Mme GAUDET, M.TOSEL – Adjoints.

M.NEVERS, Mme POTIER, M.MARAND, Mme CLUZEL, M.SOURDEVAL, Mme BOURTGUIZE-RAMEL, Mme CORRE, Mme SCHIAVON, M.NOSNERON-DUPIN, Mme BUSSY, M.MEIZEL, Mme BREVET, Mme BURTIN, M.TENAND-MICHEL, M.FEUGIER, Mme ROCHETTE, Mme ROMESTANT.

Etaient excusés :

M.PELLETIER (proc. à M.MARAND), M.ROUSSEL (proc. M. RAMEL), M.BRAHIM M.MOULFI (proc. à M. MEIZEL), M.BRUN (proc. à Mme ROCHETTE).

1) Observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2014

Néant

2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°2014-159 du 7 aout 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat e-magnus avec Berger Levrault pour les logiciels de l'état civil et du cimetière - Abonnement aux logiciels « relations citoyens » : 280€ HT par mois pour 36 mois (6 mois offerts) - Abonnement au logiciel cimetière : 45€ HT par mois pour 36 mois (6 mois offerts) - Contrat module graphique : 83€ HT par mois pour 36 mois (6 mois offerts) - Abonnement legibase : 240€ HT par an- remise en forme des listes électorales : 805€ HT- Formation au logiciel : 3 600€ HT-- Constitutions des données du cimetière 360€ HT- Saisie des concessions : 5 289.60€ HT- Ouvrages : 66.35€ HT

Décision n°2014-160 du 12 aout 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat avec l'association HERITAGE ET CIVILISATION dans le cadre des manifestations du 70° anniversaire de la bataille de Meximieux - coût 4952,00 euro

Décision n°2014-161 du 12 aout 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de location pour des sanitaires dans le cadre des manifestations du 70° anniversaire de la bataille de Meximieux - coût 895,20 euro TTC

Décision n°2014-162 du 8 septembre 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat INSITO avec le cabinet FINANCE ACTIVE - coût 2 813,35€

Décision n°2014-163 du 11 septembre 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a donné une mission partielle de demande d'autorisation de modifier un ERP au cabinet GEHOM - aménagement local archives bureaux cinéma - montant : 1 368 €

Décision n°2014-185 du 13 octobre 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a accepté un remboursement de sinistre pour le mât d'éclairage rue des Verchères - 1495 €

Décision n°2014-186 du 13 octobre 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat d'assurance avec le cabinet ALBINGIA pour les objets exposés à l'espace Vaugelas dans le cadre des commémorations du 70° anniversaire de la bataille de Meximieux - coût 350 euro.

3) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous :

D.I.A. n° 2014 M 0078

Aliénation de la parcelle cadastrée section A n° 1162 de 310 m², correspondant à un terrain bâti, sis 21 rue des Galamières, et la jouissance exclusive d'un garage portant le n°4 édifié sur la parcelle A 1177, pour un montant de 173 500 €, plus 8 500 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2014 M 0079

Aliénation des parcelles référencées section C n° 689 de 341 m², n° 690 de 11 m², n° 946 de 219 m², n° 949 de 8 m² et n° 1877 de 172 m², soit une superficie totale de 751 m², correspondant à un terrain bâti, sis 10 rue de Chavagneux, pour un montant de 115 000 €, plus 10 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2014 M 0080

Aliénation des parcelles référencées section C n° 99 de 832 m², n° 100 de 574 m², n° 101 de 215 m², n° 110 de 134 m², n° 957 de 471 m² et n° 1312 de 3 m², soit une superficie totale de 2 229 m², correspondant à un terrain bâti, sis 5 et 13 chemin de la Côte Colliard, pour un montant de 395 000 €, dont 13 000 € de mobilier ;

D.I.A. n° 2014 M 0081

Aliénation de la parcelle référencée section AA n° 181 de 314 m², correspondant à un terrain bâti, sis 12 rue du Dauphiné, pour un montant de 210 000 €, dont 9 700 € de mobilier, plus 10 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2014 M 0082

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1950 pour une superficie de 399 m², correspondant à un terrain bâti, sis 1 impasse du Château d'Eau, pour un montant de 161 400 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0083

Aliénation d'un appartement de 185,33 m² au 2ème étage d'un immeuble situé sur la parcelle section G n° 2450 de 902 m², correspondant à un terrain bâti, sis 20 rue de Genève, pour un montant de 90 000 €, plus 4 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2014 M 0084

Aliénation d'un terrain à bâtir de 611 m² portant le numéro 2 à prendre sur la parcelle section D n° 374 de 5 550 m², correspondant à un terrain non bâti, sis « Aux Faisses » chemin de la Côte Colliard, pour un montant de 97 000 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0085

Aliénation de la parcelle section A n° 905 de 991 m², correspondant à un terrain bâti, sis 7, rue des Etangs, pour un montant de 120 000 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0086

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 722 de 95 m², correspondant à un terrain bâti, sis 9 rue de Rapan, pour un montant de 163 000 €, dont 8 930 € de mobilier ;

D.I.A. n° 2014 M 0087

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1918 de 229 m² et le 1/5ème indivis des parcelles référencées section C n° 1920 de 67 m², n° 1921 de 39 m² et n° 1922 de 335 m², correspondant à un terrain bâti, sis 11 impasse de Laye, pour un montant de 190 000 € ;

4) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition entre la commune de Meximieux et l'association Interlude

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'association Interlude a demandé la possibilité de lui mettre à sa disposition la salle du Club des jeunes dans l'ancien Hôtel de Ville afin d'ouvrir une ludothèque. Une ludothèque est un lieu interculturel et intergénérationnel au service du développement éducatif surtout de l'enfant mais pas seulement puisqu'elle est ouverte à tout public. C'est un lieu où se pratique moyennement une cotisation annuelle individuelle par famille, par assistante maternelle ou par collectivité le jeu libre sur place, le prêt aux adhérents ou la participation à des animations ludiques.

La mise à disposition se fera à titre gracieux, mais en contrepartie l'association s'engage à recevoir les enfants des écoles de Meximieux, de l'espace petite enfance, du centre de loisirs et du C.L.A.S..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention de mise à disposition avec l'association Interlude.

5) ADMINISTRATION GENERALE : Création d'un carré musulman dans le cimetière communal

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service public que constitue le cimetière communal poursuit deux objectifs : accorder aux familles la liberté d'organiser les funérailles conformément aux vœux du défunt et garantir l'égalité de traitement des cultes funéraires. Or, les modes et lieux de sépultures existants ne sont pas toujours compatibles avec les usages religieux ou les dernières volontés.

Il explique qu'il a reçu des représentants de l'association culturelle musulmane qui lui a fait part du dilemme auquel sont confrontées les familles, qui ont à choisir entre le renvoi du corps dans le pays d'origine, ce qui est très onéreux et l'inhumation du défunt à Meximieux, sachant que les règles propres à son culte ne sont actuellement pas satisfaites.

M. le Maire explique que depuis plusieurs années, un assouplissement a été porté à la règle de neutralité des cimetières. Plusieurs circulaires ont été publiées dans ce sens notamment une circulaire du ministre chargé de l'intérieur du 19 février 2008 dans laquelle il est indiqué que le développement d'espaces confessionnels paraissait être la solution à privilégier pour résoudre les difficultés et faciliter l'intégration issues des familles de l'immigration.

Cette circulaire rappelle que le maire doit veiller à ce que les parties publiques du cimetière ne comportent aucun signe distinctif de nature confessionnelle; que l'espace confessionnel ne doit pas être isolé des autres parties du cimetière par une séparation matérielle de quelque nature qu'elle soit; que l'inhumation dans un espace confessionnel ne peut résulter que de la volonté expresse du défunt ou de sa famille, l'inhumation dans les autres parties du cimetière devant toujours rester possible. Elle expose également que la famille du défunt décide librement de l'emplacement d'une éventuelle stèle sur la sépulture par la pose de plaque funéraire, de signes ou emblèmes religieux, sous la seule réserve que le parti pris ne soit pas choquant pour les autres familles ayant une tombe dans le cimetière et susceptible de provoquer des troubles à l'ordre public. Enfin, l'ensemble des règles et prescriptions en matière d'hygiène et de salubrité, notamment celles relatives à la conservation des corps et à leur mise en bière doivent être strictement respectées; l'inhumation directement en pleine terre et sans cercueil ne saurait être acceptée.

Par 16 voix défavorable, 11 voix favorable et 1 abstention, le Conseil Municipal après avoir procédé au vote à bulletin secret, se prononce défavorablement à la création d'un carré musulman au sein du cimetière de la Ville de Meximieux.

6) ADMINISTRATION GENERALE : Complément à la délibération n° 2014-62 du 7 avril 2014 relative à l'élection de la commission d'appel d'offres

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a élu les membres de la commission d'appel d'offres. Or la délibération prévoyait qu'elle est composée du maire ou son représentant qui en est le président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Or seuls 4 titulaires ont été élus au lieu de 5. Il convient donc de prendre une délibération complémentaire pour élire le 5^{ème} membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité procède à l'élection de M. Frédéric TOSEL comme 5^{ème} membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

7) ADMINISTRATION GENERALE : Complément à la délibération n° 2014-63 du 7 avril 2014 relative à l'élection de la commission d'appel d'offres dans la procédure de délégation du service public de l'assainissement

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a élu les membres de la commission d'appel d'offres dans la procédure de délégation de service public de l'assainissement. Or la délibération prévoyait qu'elle est composée du maire ou son représentant qui en est le président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Or seuls 4 titulaires ont été élus au lieu de 5. Il convient donc de prendre une délibération complémentaire pour élire le 5^{ème} membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité procède à l'élection de M. Jean-Alex PELLETIER comme 5^{ème} membre titulaire de la commission d'appel d'offres dans la procédure de délégation de service public de l'assainissement.

8) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention pour l'édition du bulletin municipal 2014/2015 avec la Sarl Imprimerie DEPLATIERE

Délibération :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la réalisation du bulletin municipal 2014/2015 dont la parution est prévue pour la mi janvier 2015 soit confiée à la Sarl IMPRIMERIE DEPLATIERE pour la partie composition, édition et démarchage publicitaire. Mme Nelsie DEPLATIERE vient de faire savoir qu'elle souhaitait débiter le démarchage publicitaire début novembre 2014 afin d'avoir une période de prospection optimale.

L'imprimerie DEPLATIERE ayant donné toute satisfaction lors de l'édition du bulletin municipal de l'année dernière et étant dotée de matériels de reprographie et de logiciels indispensables à l'élaboration d'un bulletin municipal, M.le Maire vous demande de confier pour la quatrième année consécutive à l'imprimerie DEPLATIERE, l'édition du bulletin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention à intervenir entre la Sarl IMPRIMERIE DEPLATIERE.

9) FINANCES : Signature d'une convention de définition des modalités de déconstruction de deux préfabriqués sur le site de l'ancienne SEGPA du Collège Vaugelas

Délibération :

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 22 octobre 2013, le CONSEIL GENERAL de l'Ain s'est engagé à prendre en charge 50 % des dépenses engagées pour la déconstruction des deux préfabriqués de l'ancienne SEGPA du Collège Vaugelas.

Le montant des travaux est estimé à 75 000 € HT. Le coût définitif sera connu suite à l'ouverture des offres dans le cadre du lancement d'un marché à procédure adaptée lancée le 3 octobre 2014.

A cet effet, il est nécessaire de signer une convention avec le CONSEIL GENERAL de l'AIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention de définition des modalités de déconstruction de deux préfabriqués sur le site de l'ancienne SEGPA du Collège Vaugelas.

10) FINANCES : Exercice budgétaire 2014 - Attribution de subventions

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'instruction comptable précise que les crédits figurant à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution du Conseil Municipal.

Dans le respect de cette instruction, et en complément de la liste des subventions approuvées lors de l'approbation du budget primitif 2014, M. le Maire propose au Conseil de modifier les attributions de subventions de la façon suivante :

Pétanque-Club de Meximieux (échange Denkendorf) + **400,00 €**, UACM (union des commerçants de Meximieux) + **500,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la liste complémentaire et les montants des subventions à verser aux associations précitées sur l'exercice budgétaire 2014.

11) FINANCES : Garantie financière de 899.400 € à DYNACITE pour la construction de 11 logements collectifs aux Carronnières

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que DYNACITE s'apprête à réaliser 11 logements collectifs, répartis en 8 logements PLUS (prêt locatif à usage social) et 3 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) destinés à la location, quartier des Carronnières, et sollicite de la Ville de Meximieux sa garantie financière totale pour un montant de prêts de 899.400 €.

Le financement de cette opération sera assuré par un emprunt comprenant 4 lignes de prêts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- une ligne de prêt de 77.600 € destinée à la charge foncière du PLUS
- une ligne de prêt de 537.900 € destinée au bâti du PLUS
- une ligne de prêt de 35.700 € destinée à la charge foncière du PLAI
- une ligne de prêt de 248.200 € destinée au bâti du PLAI.

CONSIDERANT l'état actuel des annuités d'emprunts garanties par la Commune de Meximieux aux organismes publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte d'accorder la garantie financière de la Ville de Meximieux à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 899.400 € souscrit par DYNACITE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

12) FINANCES : Signature d'une convention de mise à disposition avec la C.M.C.A.S. de Bourg-en-Bresse pour les vestiaires et le stade du Ménel

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'acquisition du complexe sportif du Ménel, la caisse mutuelle complémentaire d'action sociale (CMCAS) de Bourg-en-Bresse, représentant le club de football des agents EDF, avait demandé à la commune de continuer à utiliser les vestiaires et le stade du Ménel pour les entraînements et les matchs du club. Une convention de mise à disposition avait été donc prise à cet effet. Or, celle-ci étant arrivée à terme, il convient de prendre une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention de mise à disposition.

13) PERSONNEL : Utilisation abusive des mobiles professionnels à des fins personnelles autorisation de refacturation

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté n°2010-175 en date 11/10/2010, le règlement intérieur à destination du personnel de la Commune et du C.C.A.S. de Meximieux a été fixé. Le règlement prévoyait dans son article 8-3 que le matériel de la collectivité est utilisé par le personnel à des fins exclusivement professionnelles. Il est notamment interdit de passer des communications téléphoniques personnelles sauf urgence.

Il explique que suite à un débordement, il convient de prévoir la possibilité pour la commune de refacturer les communications personnelles à l'agent qui a utilisé de manière abusive son téléphone mobile professionnel à des fins personnelles.

VU le règlement intérieur de la Commune et du C.C.A.S. de Meximieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise la facturation à l'agent en cause des appels téléphoniques personnels avec son téléphone mobile professionnel en cas d'utilisation abusive.

14) PERSONNEL : Création d'un poste d'agent non titulaire d'adjoint technique à temps non complet 8/35^{ème} à compter du 10 /11/2014 pour accroissement temporaire d'activité

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste pour pouvoir remplacer les agents assurant l'entretien des bâtiments communaux notamment quand elles sont en formation ou lorsqu'elles sont absentes pour d'autres raisons. Etant de plus en plus difficile de faire appel aux agents en poste pour combler ces absences, Monsieur le Maire propose de recourir à un emploi pour accroissement temporaire d'activité, dans les dispositions prévues par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 permettant d'avoir recours à des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité. La durée maximale du contrat est de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise la création d'un emploi de non titulaire à temps non complet (8/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 10/11/2014.

15) PERSONNEL : Création d'un poste d'agent non titulaire d'adjoint technique à temps complet à compter du 10 /11/2014 pour accroissement temporaire d'activité

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le service espaces verts rencontre actuellement un surcroît d'activités. Monsieur le Maire propose de recourir à un emploi pour accroissement temporaire d'activité, dans les dispositions prévues par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 permettant d'avoir recours à des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité. La durée maximale du contrat est de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la création d'un emploi de non titulaire à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 10 novembre 2014.

16) PERSONNEL : Création d'un poste d'agent non titulaire d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 17.35/35^{ème} à compter du 10 /11/2014 pour accroissement temporaire d'activité

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste pour pouvoir aider le service scolaire dans la gestion des temps d'accueil périscolaires, le suivi de ceux-ci prenant trop de temps sur le temps de travail des agents en poste. Monsieur le Maire propose de recourir à un emploi pour accroissement temporaire d'activité, dans les dispositions prévues par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 permettant d'avoir recours à des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité. La durée maximale du contrat est de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la création d'un emploi de non titulaire à temps non complet (17.50/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs de 2^{ème} classe à compter du 10/11/2014.

La séance est levée à 22h15